

## 1 Compétence

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des tests et outils de remédiation publiés par les Editions du Centre de Psychologie Appliquée, qu'ils soient distribués sous une forme papier-crayon, CD-Rom ou en ligne.

### 1.1 Professionnels compétents

En raison de la nature scientifique des tests, des conditions de leur utilisation requérant une compétence spécifique et dans l'intérêt des personnes qui y sont soumises, la vente des tests de Pearson France-ECPA est réservée aux personnes possédant les titres, les qualifications ou les habilitations professionnelles adéquates à l'utilisation des tests notamment :

- les titulaires du titre de psychologue tel qu'il a été défini par les décrets 90 - 255 et 90 - 259 du 22 mars 1990 en application de la Loi du 25 juillet 1985, et conformément au code de déontologie du 22 mars 1996,
- les professionnels des ressources humaines disposant des certifications nécessaires dispensées par Pearson France-ECPA,
- les orthophonistes,
- les psychomotriciens,
- les médecins,
- les enseignants spécialisés,
- les graphothérapeutes.

Ces principes sont conformes aux Standards for Educational and Psychological Tests, définis en 1985 et adoptés par des organisations telles que l'American Psychological Association (APA) ; Les mêmes standards ont été acceptés par l'European Test Publishers Group (ETPG) auquel adhère Pearson France-ECPA et par l'International Test Commission (ITC). A chacun des tests et des matériels diffusés par Pearson France-ECPA est associé un type de titre, de qualification ou de certification nécessaire.

### 1.2 Justification de la compétence

Les renseignements demandés aux acheteurs éventuels n'ont pour objet que de nous assurer de leur titre ou qualification. Nos clients sont donc priés de nous indiquer avec précision leurs titres et qualifications à utiliser des tests. Une attestation de leurs

titres ou leurs qualifications leur est donc instamment demandée (par exemple attestation sur l'honneur, photocopie de leur diplôme, feuille de soin). Ce(s) document(s) doit(vent) être adressé(s) par courrier, par voie électronique ou renseigné(s) directement en ligne sur notre site Internet à partir du formulaire dédié. Cette attestation est une condition préalable à toute première commande. Toute demande ultérieure émanant d'un client connu pourra alors être satisfaite sans délai. Les étudiants peuvent acquérir des tests, mais nous les prions d'adresser leur commande par l'intermédiaire de leurs professeurs.

### 1.3 Etablissements privés ou publics et personnes morales

Les organismes publics ou privés souhaitant acquérir des tests doivent joindre une attestation sur l'honneur du titre et/ou de la qualification de chaque utilisateur à leur première commande.

Les professionnels possédant la qualification requise sont les seuls à pouvoir utiliser ce matériel. A ce titre, ils engagent formellement leur responsabilité quant à l'usage qu'ils en font. C'est pourquoi Pearson France-ECPA demande expressément à toutes les personnes normalement habilitées à utiliser les tests, de les prévenir lors d'un changement d'adresse professionnelle.

Les Editions du Centre de Psychologie Appliquée informent leurs nouveaux clients que ces conditions particulières sont d'usage courant au niveau international pour tous les éditeurs de tests.

## 2 Propriété intellectuelle

Tous les outils Pearson France-ECPA sont couverts par des "copyrights" et le droit d'auteur. Tous les droits de propriété intellectuelle des produits Pearson France-ECPA restent donc la propriété de Pearson France-ECPA ou le cas échéant de ses fournisseurs. Ces droits comprennent les droits d'auteur, de marque, de modèle, de nom commercial, de distribution, etc. En conséquence, l'utilisateur s'interdit, sauf autorisation écrite préalable de Pearson France-ECPA :

- Toute reproduction de tout ou partie des outils Pearson France-ECPA,
- Toute traduction, toute adaptation ou transformation des outils Pearson France-ECPA sur un autre

support que celui prévu par Pearson France-ECPA,

- Toute mise à disposition, transfert ou cession, même à titre gratuit, de tout ou partie des outils à des tiers non compétents.

Ces limitations prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle, et dont la non-observation peut entraîner des poursuites judiciaires, ont pour but, non seulement de protéger les créations appartenant à Pearson France-ECPA, mais aussi et surtout de garantir la protection des œuvres intellectuelles des auteurs dans leur originalité et leur intégrité.

En cas de fabrication spéciale par Pearson France-ECPA suivant un cahier des charges fourni par le client, celui-ci garantit qu'il n'est porté atteinte à aucun droit d'auteur, de marque ou autre droit de tiers. Les matériels proposés dans les catalogues sont à la vente jusqu'au 31 décembre 2017, sauf décision d'en cesser l'édition ou la diffusion.

## 3 Utilisation des outils ECPA

Le test est un outil professionnel. L'utilisateur, habilité, veille à l'employer dans sa version originale et dans sa globalité afin de lui conserver sa validité et sa pertinence.

Ces recommandations visent également à limiter les reproductions de tout ou partie d'un test par les médias ou dans des ouvrages, dont la divulgation dévalue le contenu du test et la pratique psychologique (art. 25 du code de déontologie des psychologues).

L'utilisateur s'engage aussi à protéger les contenus des tests en ne les divulguant pas auprès de tiers non-compétents.

Le client est tenu de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des présentes conditions d'utilisation des produits Pearson France-ECPA y compris si il prête ou cède le produit à un tiers réputé compétent.

Les Pearson France-ECPA ne sont en aucun cas responsables des dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter d'un mauvais usage de ses outils. Le candidat, le patient ou plus généralement le client de Pearson France-ECPA ne pourra faire valoir aucun droit auprès de Pearson France-ECPA. Si la responsabilité des Pearson France-ECPA était mise en cause, Pearson France-ECPA se réserve le droit de réclamer à son client réparation pour les dommages causés.